

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 2 quai Napoléon 1^{er}
cadastré section CW n°8 appartenant à la SCI AVENIR**

Mesdames, Messieurs,

L'îlot du quai Napoléon 1er est un ensemble immobilier fortement dégradé du centre-ville de Châtellerault. A ce titre, il est partie prenante d'un programme de restauration immobilière depuis janvier 2011. Poursuivant sa politique de redynamisation des centres anciens, la collectivité souhaite qu'une opération immobilière y soit menée. Pour cela, elle opère le portage immobilier, dans la perspective d'une cession globale à un opérateur avec lequel elle négocie et qui réhabilitera l'ensemble, redonnant ainsi une image attrayante à cette entrée dans le coeur de la ville, le long du site emblématique du pont Henri IV et de la Vienne.

Huit immeubles composent l'îlot du Quai Napoléon 1er. Cinq ont déjà été acquis et un bien, dont la curatelle vient d'être confiée aux Domaines, est en cours d'acquisition.

La collectivité souhaite maintenant acquérir l'immeuble bâti à usage d'habitation sur 3 niveaux situé 2 quai Napoléon 1er, cadastré section CW n°8, d'une surface utile de 442 m², appartenant à la SCI AVENIR représentée par Monsieur Pascal MASSONNET et Monsieur Christophe MASSONNET. Ces derniers ont donné leur accord pour céder cet immeuble moyennant un montant net vendeur de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 22 mai 2015,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 2 avril 2015,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 13

page 2/2

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de faire réhabiliter tout un îlot fortement dégradé,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°8 pour une contenance de 164 m² sise 2 quai Napoléon 1^{er} à Châtellerault, appartenant à la SCI AVENIR, société civile immobilière dont le siège social est situé au 13 rue des Tuffeaux à Scorbé-Clairvaux (86140), identifiée au SIRET sous le numéro 39922273600015 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers représentée par Monsieur Pascal MASSONNET et Monsieur Christophe MASSONNET. Cette vente sera consentie moyennant un montant global de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000 €) nets vendeur, assortie d'une condition particulière figurant dans la promesse de vente signée le 22 mai 2015.

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me MAGRÉ notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n°4296

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER